Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
TOUL
Canton de
DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE MANONCOURT EN WOEVRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL Du 8 février 2019

L'an deux mil dix neuf, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Chantal PIERSON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire.
Etaient présents : M.J. LAMY- C. VOSGIEN – P.HIPPERT - Ch. PIERSON
Excusés : S.THEVENIAUT – C. VUILLAUME – F. GILBERT – E. SPINDLER
Pouvoirs : Ch. Pierson de C. Vuillaume, P. Hippert de S.Théveniaut , M.J. Lamy de F. Gilbert

Après appel nominal des présents, Madame la Maire constate l'absence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice.

En application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », Madame la Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer.
Elle renvoie la séance au **mercredi 13 février 2019 à 20 heures et trente minutes**. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers municipaux avec le même ordre du jour. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.